

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres

Du conseil Municipal	Présents	Votants
15	8	11

Date de la convocation

30/06/2017

Objet de la délibération

Tarification du centre de loisirs
du mercredi

Commune de CASTILLON DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2017

N° 47/2017

L'an deux mille dix-sept, le 06 du mois de juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLON DU GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BERNE, Maire.

Présents : Mrs BERNE Jean-Louis, DEVILLE Thierry, FABROL Frédéric, ROUSSEL Cédric VALLESPI Joachim, et Mmes DHERBECOURT Muriel, PEYRO Brigitte, VILAR Géraldine

Absents : Mrs GOISBAULT Valentin, VENTURI Rémi Mmes LEBAIL Jessica, TRIDOT Julie

Procurations : Mr NAVATEL Christophe à Mme VILAR Géraldine

Mr DELCROIX Yves à Mr BERNE Jean-Louis

Mme SORET Mariève à Mr FABROL Frédéric

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121 -15 du CGCT, à la désignation de Mme DHERBECOURT Muriel en qualité de secrétaire de séance.

Objet : Tarification du centre de loisirs du mercredi

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif du Centre de Loisirs du mercredi à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- De fixer le tarif du centre de loisirs du mercredi à la journée de 7h45 à 17h30, déjeuner compris, en fonction du quotient familial et du nombre d'enfant comme suit :

Pour les enfants domiciliés sur la commune :

QUOTIENT FAMILIAL	1 Enfant inscrit	2 Enfants inscrits de la même famille	3 Enfants inscrits de la même famille	4 Enfants inscrits de la même famille
0 à 100	12 €	11 € par enfant	10 € par enfant	09 € par enfant
+ 100	15 €	14 € par enfant	13 € par enfant	12 € par enfant

Pour les enfants non domiciliés sur la commune :

QUOTIENT FAMILIAL	1 Enfant inscrit	2 Enfants inscrits de la même famille	3 Enfants inscrits de la même famille	4 Enfants inscrits de la même famille
0 à 100	16 €	15 € par enfant	14 € par enfant	13 € par enfant
+ 100	18 €	17 € par enfant	16 € par enfant	15 € par enfant

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2017

Application agréée E-legalite.com

130-215000730-20170706-047_2017-DE

- De fixer le tarif du centre de loisirs du mercredi à la demi-journée de 7h45 à 12h00 ou de 13h00 à 17h30, déjeuner non compris, en fonction du quotient familial et du nombre d'enfant :

Pour les enfants domiciliés sur la commune :

QUOTIENT FAMILIAL	1 Enfant inscrit	2 Enfants inscrits de la même famille	3 Enfants inscrits de la même famille	4 Enfants inscrits de la même famille
0 à 100	5.80 €	5.30 € par enfant	4.80 € par enfant	4.30 € par enfant
+ 100	6.80 €	6.30 € par enfant	5.80 € par enfant	5.30 € par enfant

Pour les enfants non domiciliés sur la commune :

QUOTIENT FAMILIAL	1 Enfant inscrit	2 Enfants inscrits de la même famille	3 Enfants inscrits de la même famille	4 Enfants inscrits de la même famille
0 à 100	7 €	6.50 € par enfant	6 € par enfant	5.50 € par enfant
+ 100	8 €	7.50 € par enfant	7 € par enfant	6.50 € par enfant

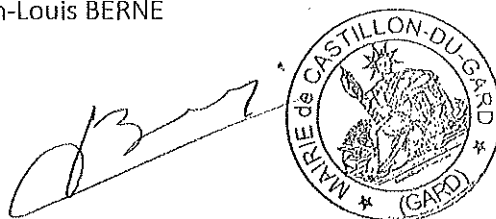
- De préciser que le tarif cantine reste inchangé soit 3.20 € le repas.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Louis BERNE



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2017

Application agréée E-leqalite.com

130-213000730-20170706-047_2017-DE